

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance 25 mars 2021**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;  
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;  
Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes FACQ et GALLEMAERS, Conseillers ;  
M. ROLIN, président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;  
Mme MAENHOUT, Directrice générale faisant fonction.

Excusées : Mmes RENARD et BROHEE, Conseillères.

**QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :**

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

**MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS**

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 25 février 2021 - Approbation.**

Les Conseillers ont reçu le procès-verbal pour relecture et sont invités à l'approuver.

Vote                      11        OUI                      NON                      ABS

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**2. OBJET : Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire- Proposition des communes de Quévy et de la Hulpe**

Le Conseil communal en séance publique ;

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan et Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins, ainsi que d'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'HoReCa, le transport et l'évènementiel ;

Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;

Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeure toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;

Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale et que quelques 1.000 emplois seraient perdus sur les années 2020-2021 ;

Considérant que selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement ;

Considérant que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'HoReCa et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;

Considérant la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales et le fait que lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;

Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;

Considérant que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clef sous la porte ;

Considérant que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein de la commune de Brugelette et que le dynamisme commercial au sein de l'entité risque d'être mis à mal ;

Pour ces motifs.

DECIDE, par 11 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes.

Article 2 : De demander au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés.

Article 3 : De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux.

Article 4 : D'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion.

Article 5 : D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmettre aux Ministre-Président de la Région Wallonne, au Ministre wallon de l'économie, au Premier Ministre et au Ministre fédéral de l'économie

Remarques et commentaires :

Michel demande que le Collège adresse un courrier à Bpost pour élargir les heures d'ouverture pour que les personnes puissent se rendre. (A la demande du Conseil)

---

### **3. OBJET : Location des prairies du Parc communal.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la volonté du Collège communal de louer les prairies du Parc communal pour la saison culturelle 2021,2022 et 2023 ;

Vu la superficie proposée à la location qui s'étend sur 1,57 hectare dans le Parc communal ;

---

Vu la proposition de convention telle que proposée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la remise en location des prairies du Parc communal pour la saison 2021, 2022 et 2023 pour une superficie 1,57 hectare.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :  
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;  
- au service Comptabilité ;  
- au Secrétariat général pour exécution.

## FINANCES

### **4. OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire – Exercice 2021 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 – Service extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du 2 mars 2021 ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS qui se présentent comme suit :

#### **Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	263.000,00	263.000,00	0,00
Augmentation de crédit	325.000,00	325.000,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	588.000,00	588.000,00	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour (Mme FACQ ne vote pas ce point) :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2021 – Service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério Ciavarella, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

---

## **5. OBJET : Article 60 du RGCC – Informations – Prise de connaissance. - Ratification**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu les dispositions prévues en l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) :

*" Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au Directeur financier ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent. Le Directeur financier ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.*

*En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le Directeur financier, les transmet au collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.*

*Le collège prend acte du rapport du Directeur financier, et, soit :*

*fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au Directeur financier qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements; décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement. ... "* ;

Vu les décisions du Collège communal en séance du 17 février 2021 relative à :

- une facture de Batirenov d'un montant de 5.915,38 €
- une facture de ROBUCO d'un montant de 30.579,16 €

et de prendre ces dépenses sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Vu les décisions du Collège communal en séance du 10 mars 2021 relative à :

- une facture du cabinet d'avocats HSP d'un montant de 2.172,56 €
- une facture du cabinet d'avocats EXPLANE d'un montant de 2.068,77 €

et de prendre ces dépenses sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Considérant les dispositions prévues en l'article 60 du RGCC et particulièrement en son § 2 al. 1. :

*« En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et*

exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. » ;

Considérant que les décisions du Collège doivent être portées pour information au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**PREND CONNAISSANCE et RATIFIE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les décisions du Collège communal, reprises ci-dessus, vis-à-vis de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

**6. OBJET : Octroi des subventions aux associations — Exercice 2021. — Report.**

Le Conseil communal est invité à approuver les demandes de subsides aux associations actives sur notre territoire.

	Associations	Article budgétaire	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisations	Justifications montant en nature
1	La Laïcité	79090/332-01	700,00 €	700,00 €		Aide à l'organisation de fêtes	
<b>Vote: xx OUI</b>							
2	La fanfare "L'Avenir"	762/332-02	4.900,00 €	2.500,00 €	2.400,00 €	Promotion musicale	Location des bâtiments, charges 200,00 €/mois
<b>Vote: xx OUI</b>							
3	La société patriotique "Ceux de 40-45"	7621/332-02	500,00 €	500,00 €		Participation aux célébrations du 08/05, du 21/07 et du 11/11.	
<b>Vote: xx OUI</b>							
4	L'association "Wheels Historical Association"	76208/332-02	500,00 €	500,00 €		Participation aux cérémonies du 08/05, du 21/07 et du 11/11.	

	<b>Vote: 1xx OUI</b>						
5	Le cercle horticole	766/332-02	500,00 €	500,00 €		Organisation de réunions périodiques	
	<b>Vote: xx OUI</b>						
6	Le club de football de Brugelette	764/332-02	13.000,00 €	2.500,00 €	10.500,00 €	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 600,00 €/mois + locations à prix préférentiels des salles + tontes du terrain, utilisation des vestiaires et douches
	<b>Vote: xx OUI (M. et M. ne votent pas ce point)</b>						
7	La troupe de théâtre "Les Vaillants"	76204/332-02	1.300,00 €	800,00 €	500,00 €	Promotion théâtrale	Mise à disposition du matériel
	<b>Vote: xx OUI</b>						
8	Maison des jeunes "Les Chardons"		9.000,00 €		9.000,00 €	Promotion de la jeunesse	Location edes bâtiments 500,00 €/mois + mise à disposition des salles, prêt de matériel
	<b>Vote: xx OUI</b>						
9	Le patro Saint Martin	76201/332-02	3.500,00 e	500,00 €	3.000,00 €	Promotion de la jeunesse	Location des bâtiments, charges 200,00 €/mois, transport lors des camps
	<b>Vote: xx OUI</b>						
10	Les aînés de Brugelette	76202/332-02	1.600,00 €	1.000,00 €	600,00 €	promotion des activités pour les seniors	Mise à disposition des salles communales, prêt de matériel
	<b>Vote: xx OUI</b>						
11	Le Centaure	849/332-02	1.115,00 €	1.115,00 €			

						Promotion hypothérapie	Fauchage du verger
	<b>Vote: xx OUI</b>						
12	Centre de lecture	767/332-02	5.100,00 €	2.700,00 €	2.400,00 €	Promotion de la lecture	location des bâtiments, charges 200,00 €/mois
	<b>Vote: xx OUI (M. NIEZEN ne vote pas ce point)</b>						
13	Les sucriers de Brugelette (marcheurs)	76404/332-02	1.100,00 €	500,00 €	600,00 €	Promotion sportive	Location des locaux à prix préférentiel + stockage matériel
	<b>Vote: xx OUI</b>						
14	Les aigles et sucrières de Brugelette (danseurs)	76305/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Promotion folklorique	
	<b>Vote: xx OUI</b>						
15	Ducasse des Montils	76203/332-02	1.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
	<b>Vote: xx OUI</b>						
16	Ducasse de Mévergnies	76206/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
	<b>Vote: xx OUI (I. LIÉGEOIS ne vote pas ce point)</b>						
17	Ducasse de Brugelette	76207/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
	<b>Vote: xx OUI</b>						
18	Les courses cyclistes "EDH"	76403/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Promotion sportive	Aide logistique et technique
	<b>Vote: xx OUI</b>						
19	Le comité Bruchavon	763/332-02	1.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	Promotion du jumelage	Mise à disposition du matériel
	<b>Vote: xx OUI (I. LIÉGEOIS ne vote pas ce point)</b>						
20	Le JCCB (Judo-Club Centre Brugelettois)	76205/332-02	5.300,00 €	4.800,00 €	500,00 €	Promotion sportive	Location des bâtiments, stockage matériels, mise à disposition des salles
	<b>Vote: xx OUI</b>						
21	Le club de gymnastique rythmique "GR Evasion"	76405/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Promotion sportive	Mise à disposition du matériel
	<b>Vote: xx OUI</b>						



22	L'opération "Nature en folie"	623/331-01	4.500,00 €	4.000,00 €	500,00 €	Promotion agricole	Aide logistique et technique
<b>Vote: xx NON</b>							
23	Association des parents Ecole communale	72201/332-02	1.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	Promotion activités scolaires	Aide logistique et technique
<b>Vote: xx OUI</b>							
24	L'association des parents de l'Ecole St-Louis	7221/332-02	1.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	Promotion activités scolaires	
<b>Vote: xx OUI</b>							
25	L'association des parents de l'Ecole Ste-Gertrude	72202/332-02	1.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	Promotion activités scolaires	
<b>Vote: xx OUI</b>							
26	L'association "La foire des brocanteurs"		500,00 €		500,00 €	Promotion de festivités	Aide logistique et technique
<b>Vote: XX OUI</b>							
27	La fontaine des montils	76306/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion culturelle	
<b>Vote: XX OUI</b>							
28	Ecole Sainte-Gertrude (Sorties culturelles et transport)MCA	72204/332-02	1.206,00 €	1.206,00 €		Promotion culturelle en collaboration avec la MCA	Sorties culturelles et transport
<b>Vote: XX OUI (I. LIÉGEOIS ne vote pas ce point)</b>							
29	Ecole Saint-Louis (Sorties culturelles et transport)MCA	72203/332-02	1.037,00 €	1.037,00 €		Promotion culturelle	Sorties culturelles et transport
<b>Vote: XX OUI (I. LIÉGEOIS ne vote pas ce point)</b>							
30	CHARIVAI	76601/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion environnementale	
<b>Vote: XX OUI</b>							
31	Les sans-soucis de Cambron-Casteau	76210/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion folklorique	
<b>Vote: XX OUI (M. ne vote pas ce point)</b>							
32	Evénements patriotiques WYBOU	76211/332-02	500,00 €	500,00 €		Défilé de véh. Militaires	Participations aux célébrations du 08/05, 21/07 et 11/11

	<b>Vote: XX OUI</b>						
33	Gages de partage	76212/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion communautaire	
	<b>Vote: XX OUI</b>						
34	Brugelette en transition - Balade Plantes et Sentiers	76602/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion environnementale	
	<b>Vote: XX OUI</b>						
35	ASBL A.N.P.E.M.	76603/332-02	500,00 €	500,00 €		Conservation nature et environnement	
	<b>Vote: XX OUI</b>						
36	"La Maison des phénix"	731/332-02	1.000,00 €	1.000,00 €		Promotion activités scolaires	
	<b>Vote: XX OUI</b>						
37	Ecole secondaire Sainte-Gertrude	73101/332-02	1.000,00 €	1.000,00 €		Promotion activités scolaires	
	<b>Vote: XX OUI</b>						

**Le Conseil communal décide par 7 voix pour et 4 voix contre (Mr Desmarlières, Mr Niezen, Mme Gallemaers et Mme Sculier) le report du point à une séance ultérieure.**

## PLAN DE COHESION SOCIAL

### **7. OBJET : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapport d’activité, rapport financier et modifications du plan d’action de l’année 2020 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l’approbation du plan, le 27 mai 2019, par le Conseil communal de Brugelette pour la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Brugelette pour la programmation 2020-2025 ;

**Vu le rapport d'activité du PCS 2020 ;**

**Vu le rapport financier du PCS 2020 ;**

Considérant les modifications apportées au plan 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 2.6.04 « Achat groupé » : Cette action est supprimée car le besoin n'est pas rencontré. En effet, cette action a déjà fait l'objet d'un essai il y a quelques années par le CPAS. Cependant, cette proposition faite aux bénéficiaires n'a pas rencontré un franc succès. Il n'est pas cohérent de réitérer l'expérience. Le choix de supprimer cette action du plan a pour but de développer des actions qui répondent au mieux aux besoins des citoyens.
  
- Ajout des actions :
  - 2.4.02** « Gestion des logements de transit/d'insertion/d'urgence ». Suite à la création d'un logement d'insertion sur l'entité et aux échanges avec le service Logement sur les problèmes récurrents d'insalubrité dans les logements, il est confié au PCS la gestion de ce logement en collaboration avec le CPAS pour l'axe social.
  - 3.4.01** « Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique (groupes de parole, Alzheimer café, esthétique sociale, ...) ». Cette action fait sens suite à l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale de la population. Cette préoccupation a notamment été soulevée par les conseillers communaux et Martine Sculier, présidente du PCS, après avoir eu contact avec certains psychologues.

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 11 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport d'activité 2020, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 2 : D'approuver le rapport financier 2020, transmis par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 3 : D'approuver les modifications du plan 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

**8. OBJET : Règlement redevance – Fixation du prix du stage organisé en collaboration avec l'ASBL « CAP SCIENCES ».**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'organisation d'un stage scientifique organisé par CAP SCIENCES. Cap Sciences est une asbl active en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2004. Fondée à l'initiative d'enseignants passionnés, elle assure la promotion des matières scientifiques auprès des enfants âgés de 5 à 15 ans ;

Attendu l'organisation d'un stage scientifique organisé en collaboration avec l'asbl CAP SCIENCES pour les enfants de 5 à 12 ans du 26 au 30 juillet 2021 ;

Attendu que le montant à payer à l'asbl pour deux animateurs pour 1 semaine de stage est de 2550€

Attendu qu'il convient d'établir le cout de la participation par enfant ;

Vu que le nombre maximum d'inscription est de 32 enfants ;

Il est proposé de fixer le cout de participation par enfant à 80€ la semaine ;

Vu l'avis de légalité émis par notre receveur régional en date du ... ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le prix de 80€ la semaine / enfant.

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis à Monsieur le Receveur régional, au service facturation pour information et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d’approbation.

---

## PATRIMOINE

---

### **9. OBJET : Site LUCAS – Courrier de l’Avocat représentant la société QUERIMMO SPRL/ GOLDEN HOME SPRL -Prise connaissance.**

Les Conseillers prennent connaissance du courrier reçu de l’Avocat POPPIN représenté par la société QUERIMMO SPRL/ GOLDEN HOME SPRL

---

### **10. OBJET : Site LUCAS – Représenter le point en vue d’autoriser la vente (Demande de l’Avocat représentant la société).**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la demande de l’avocat ; autoriser la vente du site Lucas à la société Querimmo.

Vote \_\_\_\_\_ OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_ ABS \_\_\_\_\_

#### Remarques et commentaires :

Le Conseil communal ne vote pas puisqu’en date du 25 février 2021, le Conseil communal a retiré la vente du Site Lucas.

---

#### **Questions d’actualité :**

##### **1/ La signalisation à Gages :**

*Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller,* demande si la Commune a déjà eu un retour suite à son intervention concernant la signalisation à Gages lors du Conseil communal du 25 février 2021.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* a pu constater que la flèche E429 avait été déplacée.

##### **2/ La borne électrique sur la Grand Place :**

*Mme Marie LELEUX, Conseillère,* revient sur une question posée par Monsieur Michel NIEZEN, lors du dernier Conseil communal, concernant la borne électrique qui est placée sur la Grand Place. A-t-on quelques réponses à ses questions ?

*Mme Sandy MAENHOUT, Directrice* faisant fonction affirme que la borne fonctionne.

##### **3/ Travaux concernant le Square Maurice Sébastien :**

*Mme Marie LELEUX, Conseillère,* demande à Mr Didier STREBELLE, Echevin des nouvelles concernant les travaux au Square Maurice Sébastien.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* répond qu'il a proposé au dernier Conseil communal de créer un groupe de travail. A ce jour, le point n'a pas été mis à l'ordre du jour du Conseil communal en ce jour. J'ai rédigé les projets de délibération relatives à le principe de la création du groupe de travail et à sa constitution. Elles ont été envoyées à notre Directrice générale f.f. Cependant le délai était trop court pour le proposer en qualité d'échevin. Au prochain Conseil communal, un Conseiller demandera d'inscrire le point à l'ordre du jour. Entre-temps, l'administration a écrit à la SNCB pour demander si la SNCB prendrait en charge une quote-part financière pour la réfection du parking qui est actuellement dédié aux navetteurs. Une réponse par rapport à la convention précise que ça suit son cours. La personne qui rédige la convention doit revenir vers nous. Mr STREBELLE attire l'attention sur le fait que le dossier doit absolument passer au Conseil du Mois de mai car il doit être transmis dans le courant du mois de juin au SPW.

#### **4/ Retour par rapport à la mise en place de l'ASBL REFORM**

*Mme Marie LELEUX, Conseillère,* demande à Mme Martine SCULIER, Echevine combien d'inscription y-a-t-il ?

*Mme Martine SCULIER, Echevine* répond qu'il y a 7 inscriptions pour le 1<sup>er</sup> cycle et le 3<sup>ème</sup> cycle et 2 inscriptions pour 2<sup>ème</sup> cycle. On attendait la réunion pour restimuler les parents mais celle-ci a été annulée suite aux mesures COVID.

*Mme Marie LELEUX, Conseillère,* souhaite savoir si Mme SCULIER a reçu un retour des institutrices ?

*Mme Martine SCULIER, Echevine* précise que ça se passe bien avec le personnel.

#### **5/ Distribution des masques pour les écoles**

*Mme Marie LELEUX, Conseillère* demande à Mme Sandy MAENHOUT Directrice générale f.f. si elle a pu avancer sur la distribution des masques pour les écoles.

*Mme Sandy MAENHOUT Directrice générale f.f.* précise avoir reçu les listes des 3 écoles primaires qui se situent sur notre territoire. Il reste à croiser les listes pour éviter des doublons lors de l'envoi. Vu qu'à partir de lundi, les écoles primaires sont fermées, nous passerons sur un envoi postal si c'est faisable. Nous y travaillons.

#### **6/ Permis de la ZACC Avon Les Roches :**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* souhaiterait savoir où en est le permis concernant la **Zacc Avon la Roche** ?

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* répond que lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2021, il a été demandé d'approuver la création de la voirie dans le cadre du dossier de la ZACC Avon Les Roches. Et la majorité des Conseillers a voté favorablement. Une enquête publique a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2020. La commune a reçu 21 courriers et une pétition reprenant 4 signatures. Les remarques des citoyens ont été prises en compte dans le procès-verbal de la clôture de l'enquête. Parmi les remarques, il y a la diminution du cadre de vie du quartier existant, la diminution de l'ensoleillement pour certains bâtiments, la dévaluation des biens immobiliers du bâti existant, la présence et la situation du bâtiment à appartements, la gestion des eaux et du ruissellement ainsi que toutes les questions relatives à l'organisation du

chantier. Un recours a été introduit auprès de la Région globalement contre le projet de l'urbanisation du quartier de la ZACC Avon les Roches. Le Collège a décidé d'attendre le résultat du recours avant d'autoriser la création de la voirie et de délivrer le permis global de l'urbanisation. La conséquence du recours est la suspension du délai d'introduction de la demande du permis.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* demande si actuellement, le dossier a déjà été transmis à la Tutelle.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* précise que nous attendons d'avoir des nouvelles du recours pour poursuivre.

### **7. Travaux en cours à l'Avenue des Cerisiers à Gages.**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* souhaiterait savoir si les travaux vont encore durer longtemps.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* précise que la réparation des dalles en béton doit être faite d'ici peu, il faudra attendre que ça sèche. Normalement, la voirie sera réouverte pendant la période des congés de Pâques.

### **8. Brochure des indépendants.**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* souhaiterait savoir où en est la réalisation des brochures des indépendants.

*Mme Johanna HUBEAU, Echevine* répond qu'elle y a travaillé. Elle a rencontré Monsieur Michel NIEZEN et lui a demandé si ça ne lui dérangeait pas de l'aider car toute seule ce n'est pas évident. Monsieur Michel Niezen veut bien m'accorder quelques heures.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* propose de l'aider également mais ajoute que l'importance est de mettre une échéance pour ne plus trop trainer.

### **9. Absentéisme au sein de l'administration**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère,* nous avons appris qu'il y avait des absentéismes au sein de l'Administration communal et je sais qu'avec les nouvelles mesures prises par le Gouvernement et qui pénalise un certain nombre au niveau du personnel. Je souhaite savoir si au niveau de l'administration, vous savez suivre et s'il n'y a pas besoin de renfort ?

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la Séance :* nous avons engagé une personne. Il faut savoir que tous les emplois au sein de l'administration, ce sont tous des emplois spécifiques. Or il est difficile d'engager quelqu'un pour travailler à l'urbanisme (par exemple), cette personne sera livrée à elle-même. En plus nous avons l'obligation du télétravail.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère :* vous prévoyez des jours de fermeture de l'administration ou le personnel essaye d'assurer le service minimum ?

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la Séance :* le personnel assure tant bien que mal mais le personnel a des absences de longues durées.

*Mme Sandy MAENHOUT Directrice générale f.f.:* suite aux mesures prises ce mercredi, effectivement le télétravail est toujours obligatoire, même si on le sait tous qu'au niveau d'une administration c'est difficile. A partir de lundi, le travail sera mis en place avec quelques

personnes qui assureront le service Etatcivil / population car c'est un service proche des citoyens. On va connaître des jours avec des fermetures de bureaux.

*Mme Marie LELEUX, Conseillère* : j'attire une attention pour le personnel qui est présent est submergé par leurs tâches et des tâches qui sont attribuées aux personnes absentes sur le fait qu'il peut avoir des conséquences tel que surmenage, et autres.

*Mme Sandy MAENHOUT Directrice générale f.f* : je reste prudente, je suis attentive aux besoins du personnel. Le personnel qui reste actif au sein de l'Administration traite les dossiers, demandes urgentes dans un premier temps.

*Mme Marie LELEUX, Conseillère* : je vous inclus aussi Madame la Directrice générale f.f quand j'imagine que vous devez pallier aux absences.

*Mme Johanna Hubeau, Echevine* : on peut les remercier, ils font du beau travail. Ils font tout leur possible.

*Mme Marie LELEUX, Conseillère* : sans incriminer les personnes absentes.

## **10. Le parking site Lucas**

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : En date du 14 mars, j'ai envoyé un e-mail en manifestant mon étonnement sur l'importance des travaux qui sont menés. Il est entendu que, durant les discussions que l'on a eu sur le site Lucas, il avait été plusieurs fois dit que nous n'avions pas d'autorisation pour pouvoir aménager un parking de 44 places. Qui d'ailleurs a été refusé en 2017. Et puis il y a eu une nouvelle demande qui a été faite pour 33 places qui elle aussi a été refusée. J'ai questionné l'administration et j'ai reçu une réponse faite par le fonctionnaire de la Région wallonne : *La demande est bien entendu soumise à permis. Vu la superficie dépassant largement les 300 m<sup>2</sup> dont question au point F.4 du tableau des dispenses. Mais surtout, je suis en réalité assez consterné de voir le peu de cas qui a été fait de la décision du fonctionnaire délégué du 10 juillet 2017 refusant le parking de 44 emplacements (nos ref UCP3/2017/3). Pour rappel ce refus était notamment motivé par le fait que cet aménagement compromettrait totalement les objectifs à l'origine de la reconnaissance du SAR couvrant la zone. Lors de contacts ultérieurs avec le bureau Gicart-Renaut (UNA-GR), nous avons également émis un avis préalable défavorable sur un aménagement de parking réduit à 33 emplacements, la proportion d'espaces verts étant encore insuffisante, cela dans le cadre de la présentation d'un projet global sur le site. (par courriel du 25/11/2019).*

*Dès lors, et clairement, nous serons défavorables sur toute demande de régularisation du parking dont les travaux sont ici entamés, avec ou sans plan d'aménagement global. Je ne peux que conseiller de stopper les travaux.*

Ce qu'il se passe maintenant, c'est que ce parking dont on a beaucoup besoin puisqu'il manque maintenant toute une série d'emplacement au niveau de la commune. Le fonctionnaire délégué s'oppose du fait de l'initiative de la commune d'aménager ce parking sans accord. Alors, je voudrais poser la question ici, par exemple, je m'adresse à Mme Johanna HUBEAU. J'imagine



que ceci a été décidé en Collège; l'aménagement du parking actuel. Est-ce que vous avez marqué votre accord à cela ?

*Mme Johanna HUBEAU, Echevine* : ce que je peux dire c'est de tout gratter et de mettre autre chose et replanter.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : je veux savoir ; qu'est ce qui amène le Collège ou les responsables à décider de l'aménagement d'un parking alors qu'on n'a pas l'autorisation du fonctionnaire délégué ? Et maintenant, on voit bien dans son courrier qu'il sera défavorable sur toute demande de régularisation du parking dont les travaux sont ici entamés avec ou sans plan d'aménagement global. Comment se fait-il qu'on sait pertinemment bien qu'on n'a pas l'autorisation. On a eu l'autorisation pour les 19 emplacements en bas et en haut, on n'a pas eu l'autorisation. Pourquoi est-ce que tout à coup, on va faire des aménagements sur ce parking ?

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : quand tu parles d'aménagement, tu parles du fait d'avoir remis des graviers comme s'est mis actuellement ?

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : j'ai eu un contact préalable avec le Receveur et la Directrice pour examiner les investissements qui avaient été fait par le passé. Et c'est comme ça que je me suis rendu compte, que j'avais fait une erreur. Lors de la discussion, on me dit : on a acheté des bordures en deux mille dix-huit pour délimiter en fait le parking par rapport à la propriété du docteur qui habite à côté. Je suis parti dans l'idée. On m'a dit à ce moment là justement, on va placer ses bords et les installer. Des travaux sur le parking ont commencés, là je me dis ; on s'occupe à placer les bordures et puis je vais sur place. Je vais voir l'entrepreneur, examiner ce qui se passe par curiosité. Puis, je me rends compte que c'est pas du tout des bordures que l'on met le long de la propriété, que c'est carrément un aménagement de toute une zone ça fait plus de trois cents mètres carrés. J'ai envoyé un premier courrier à la commune en demandant d'avoir la copie de la décision du fonctionnaire délégué de 2017. Et dans cette décision, effectivement, il indique clairement qu'il n'autorise pas les travaux d'aménagement pour quarante-quatre emplacements de parking. C'est suite à cela que j'adresse encore un e-mail à la commune pour m'informer de la situation. Et puis je reçois la copie de ce courrier du fonctionnaire délégués qui dit : *Voilà, je ne suis pas d'accord et ce qui est fait et il a d'ailleurs donné l'ordre d'arrêt des travaux.*

C'est pour cela qu'à un moment donné, on a vu des barrières nadar qui bloquaient l'entrée du parking. Alors que se passe-t-il maintenant ? C'est qu'on a un parking juste en face de la commune, qui en principe, on ne peut pas aménager, c'est du poussier, donc ça veut dire que le revêtement très rapidement va s'abîmer. Nous avons une place où on n'a perdu un grand nombre d'emplacements de parking. Il y a un projet en face de l'Eglise pour réaménager toute la surface et ce projet réduit également le nombre d'emplacement de parking. Mais comment va-t-on gérer ce problème de véhicules *maintenant* puisque on a un problème au niveau du parking du site Lucas?

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* : Honnêtement, je suis vraiment scandalisé par votre attitude et votre façon de faire. Je vais expliquer au Conseil et la population doit savoir comment ce Monsieur travaille. Ça c'est un peu fort. A la séance du Collège du 4 mars 2021, j'ai dit : Attention, nous avons reçu à l'époque un avis défavorable pour le parking de 44 places pour le parking supérieur et un avis favorable pour le parking 19 places à côté du cabinet médical. Cet avis négatif, c'est parce qu'on s'écarte trop du RIE et on n'avait pas une vue globale de l'ensemble. Ce n'était pas une question de nature, de revêtement, comme on l'a dit au niveau des

services. Les services ont demandé au fonctionnaire délégué s'il y avait nécessité d'avoir un permis d'urbanisme pour le parking puisqu'on utilisait un matériau qui n'était pas perméable. Et suite à ça, le 11 mars, on reçoit une réponse du fonctionnaire délégué qui nous dit : *La demande est bien entendu soumise à permis vu la superficie dépassant largement les trois cents mètres carrés.* Il faut savoir que quand on a décidé de faire le parking sur le site Lucas, c'est parce qu'il y avait un problème de stationnement sur la Grand place et que les commerçants étaient plus nombreux à l'époque. Ils se plaignaient que les voitures du personnel étaient toute la journée sur la place et immobilisaient des places de parking. On avait un bâtiment qui risquait de s'effondrer. Donc, on a pris la décision de raser ce bâtiment et de toiletter le terrain en remettant une couche de graviers sur ce terrain. Ensuite, le personnel s'est plaint à juste titre qu'ils avaient eu des crevaisons parce qu'on avait utilisé du concassé ; matériau qu'on avait reçu gratuitement dans le cadre de la démolition de la sucrerie. Donc, on a pris la décision de dire on va re-toiletter le terrain, on va remettre une couche plus fine pour régler ce problème. Ces travaux sont repris dans les travaux de voirie d'entretien de 2019 qui ont été validés à l'époque par le Collège communal au mois d'août 2019. Ces travaux et le cahier de charge ont été validés par le Conseil communal le 31 octobre 2019. Le Conseil avait connaissance qu'on remettrait une couche de graviers et faire en sorte que le parking soit plus praticable. Je reviens sur le courrier de fonctionnaire délégué qui nous a écrit le 11 mars 2021 : *mais surtout je suis en réalité assez consterné de voir le peu de cas qui a été fait de la décision du fonctionnaire délégué du 10 juillet 2017.* Ça, c'est le refus de permis pour le parking d'en haut car on s'écarte trop du RIE. Refus de parking de quarante-quatre places. Pour rappel, ce refus était notamment motivé par le fait que cet aménagement compromettrait totalement les objectifs à l'origine de la reconnaissance couvrant la zone.

*Lors de contacts ultérieurs avec le bureau Giscard Renaud ; c'est un bureau qui n'a jamais été désigné par la commune. C'est un bureau qui est étranger à la commune, probablement dans le cadre de la vente du terrain Lucas et qui a questionné le fonctionnaire délégué sur la surface du parking, la fonction de délégué. Nous avons également émis un avis préalable défavorable sur un aménagement de parking réduit à trente-trois emplacements. La proportion d'espace vert étant encore insuffisante, Cela dans le cadre de la présentation d'un projet global sur le site, était référencé. Un courrier que nous n'avons pas puisque ce n'est pas la commune qui a demandé ce permis. Dès lors et clairement, nous serons défavorable à toute demande de régularisation du parking dont les travaux sont ici en avec ou sans plan d'aménagement global, je ne peux que conseiller de stopper les travaux par ce sujet. Vous évoquez une pause de gravier mais la photo laisse penser à une surface enrobée. Non, c'est bien une pause de gravier qui ont été damés. Les bordures qui ont été achetées en deux mille dix-huit, ce ne sont pas des bordures en vue de délimiter le parking mais pour délimiter les emplacements.*

Le 11 mars, on a reçu la réponse de fonctionnaire délégué : donc l'obligation d'un permis et un avis défavorable à toute régularisation. Monsieur Niezen écrit un courrier au Collège du 17 mars 2021 qui fait référence au manque de places du parking. Le collège prend connaissance de son courrier et le même jour on prend connaissance de la réponse du fonctionnaire en séance du Collège communal qui se tient à huis clos. N'oublions pas que le collège se tient à huis clos et qu'il a des fuites et que ce dossier-là, a été torpillé par d'autres personnes. Alors le vendredi 19 mars, Monsieur NIEZEN envoie un e-mail au Service : *Pourriez-vous m'adresser la copie du fonctionnaire délégué à l'urbanisme de la région wallonne suite au RIE du bureau d'études ? Sa réponse est un avis négatif. Par la même occasion, pouvez-vous me transmettre la copie de la position tout récemment exprimée par ce fonctionnaire délégué à propos des tous récents aménagements de parking.* Donc, quelqu'un du Collège s'est empressé de lui dire que le fonctionnaire avait renvoyé sa réponse défavorable et ainsi Monsieur NIEZEN se fait une joie

aujourd'hui de dire cela au Conseil communal mais il est pilonné par quelqu'un contre les dossiers de la commune. Or un Conseiller communal est là pour défendre l'intérêt de la commune et pas pour pilonner les projets.

*Mme Mireille GALLEMAER, Conseillère* : le premier courrier date de 2017 disant que l'on ne peut pas faire un parking. Et aujourd'hui, le parking est fait, il a coûté. C'est de l'argent qu'on utilisé que l'on ne pouvait pas faire.

*Mr Raoul ROLIN, Conseiller* : Où va-t-on mettre les voitures ?

*Mme Mireille GALLEMAER, Conseillère* : il fallait y penser avant de faire la Place, il fallait la faire correctement.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : je me rends compte qu'on a un parking qui n'est pas achevé, qui ne peut pas être utilisé et nous avons un fonctionnaire délégué qui réagit en disant clairement : *nous serons défavorable sur toute demande de régularisation du parking dont les travaux sont ici entamés*. Alors quelle est l'abus de pouvoir du Collège qui prend des décisions qui vont à l'encontre du fonctionnaire délégué et on va se taper un nouveau problème. On a un problème avec un avocat qui proteste contre la vente qui a été ratée, maintenant on a un problème avec la région wallonne parce qu'on fait un parking sur cet endroit-là, alors qu'on aurait pu depuis 2017 introduire un dossier de régularisation et en expliquant les problèmes que nous avons. Non, on fait le coup de force. Alors, c'est normal que cette administration réagisse et manifeste son mécontentement.

Que se passe-t-il au Collège ? Comment vous fonctionnez ? Comment vous arrivez à couvrir un truc pareil ? On n'a pas l'autorisation, on n'a des réactions négatives et maintenant on fait le coup de force et on mécontente l'administration régionale.

*Mr Raoul ROLIN, Conseiller* : tu es content, tu as fait ton cirque parce que la télévision est là

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : ce n'est pas moi qui ai décidé pour ce parking. Je peux parler d'autres problèmes. Moi, je fais mon travail, j'essaye de voir, de comprendre ce qui se passe. Et quand on pose des questions qu'on n'a pas de réponse, on finit par gratter pour obtenir les informations. Et pour moi vis-à-vis de ce parking, on est devant un problème. Comment est-ce qu'on va résoudre ?

*Mme Marie LELEUX, Conseillère* : Michel, là, où je suis embêtée c'est qu'ici tu fais valoir des choses. Par rapport à la vente du site Lucas, il y avait des choses à gratter, je l'ai fait. Toi, as encensé le projet sans aller au bout. Cette fois-ci, tu as un os à gratter et tu vas au bout. Je ne critique pas s'il y a un problème, il faut en parler. C'est dommage que tu n'aies pas été jusqu'au bout pour l'autre dossier.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* : je voudrais ajouter que tous les services ont répondu, il ne faut pas croire que l'administration cache des choses à Mr Michel NIEZEN. Mais encore une fois, c'est du sabotage. Les fuites du Collège, ce n'est pas Monsieur ROLIN qui les fait, ni Johanna, ni Martine.

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance* : je vais quand même vous dire ceci, des choses que je ne comprends pas. Nous savons depuis le 10/07/2017, qu'on ne peut pas faire ce parking. Ce qui est bizarre, c'est qu'au Collège du 8/08/2019, le Collège approuve le cahier des

charges des entretiens 2019 ; entretien dans lequel on trouve rue des Déportés ; pose d'une bordure surélevée pour délimiter la zone communale, déplacement de deux conteneurs et rechargement de gravier. Ce cahier de charge approuvé par le Conseil communal le 31/10/2019. Ce que je ne comprends pas, ce n'est ni notre Echevin des travaux, ni notre service urbanisme ni notre service de travaux ne nous a dit : attention, vous allez faire des travaux sur le parking Lucas, vous n'êtes pas autorisé à faire ça. Donc, ça a été approuvé comme maintenant,

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* : n'oubliez pas que vous faites partie du Collège communal et du Conseil communal, Mr le Bourgmestre.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : c'est ce que je viens de dire.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* : non, vous avez dit Echevin des travaux, le service urbanisme, le service des travaux mais vous avez oublié de vous mentionner.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : Moi je crois que quand l'Echevin des travaux, on lui présente un cahier de charges. Et Dieu sait, si vous êtes le premier à dire que le cahier de charges vous devez l'avoir l'analysé avant qu'il passe au Conseil communal, c'est que vous ne l'avez pas bien analysé. Maintenant, ce que je dois vous dire et ça va venir sur la table du Collège et ça viendra sur la table du conseil ? c'est qu'aujourd'hui, nous avons reçu du fonctionnaire délégué et de l'agent qui constate des infractions un courrier qui nous donne quatre mois de délai pour remettre le parking dans son pristin état ou faire une demande de régularisation ; régularisation que le fonctionnaire délégué nous a déjà écrit ; qu'il ne accorderait pas. Voilà, on en est là aujourd'hui. Je regrette les cahiers des charges travaux, ce n'est pas moi qui les examine. Je l'ai approuvé.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Echevine* : je trouve vraiment dommage que des considérations personnelles, je vous regarde tous excusez-moi, je vous regarde tous, viennent entacher la commune et viennent poser problème aux citoyens et ça, c'est ma remarque.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : pour le site Lucas, certaines personnes ont aussi dit que le Bourgmestre avait certains intérêts particuliers mais il y a en d'autres que moi dans d'autres dossiers. Ici aussi c'est la même chose, comment se fait-il que Monsieur Michel NIEZEN a des informations. Il ne peut les avoir que par le Bourgmestre puisque ce n'est ni Mme Hubeau, ni Mr Rolin, Ni Mme Sculier, ni Mr Strebelle... il n'en reste qu'un c'est votre serviteur.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin* : les fuites du Collège, ce n'est pas la Directrice générale Mr le Bourgmestre. Avant les élections, vous n'alliez pas en vacances avec Mr Niezen mais maintenant

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : Mr Niezen a certainement ses entrées auprès du fonctionnaire délégué aussi pour avoir des informations qu'il peut peut-être avoir avant nous.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

